

AXE 1 : DEPISTER

Elaborer un schéma départemental d'offre de dépistage (ARS)

- ⇒ **Recenser les capacités de tests sur la base d'une plateforme de cartographie** des capacités dont il vous revient d'encourager l'alimentation régulière et exhaustive (ARS).
- ⇒ **Assurer un monitoring des stocks** déclarés par les laboratoires afin de détecter précocement les risques de rupture d'approvisionnement (ARS)
- ⇒ **Identifier les structures et professionnels de santé qui pourront mettre en place une offre de prélèvement spécifique au COVID** et mobiliser les ressources humaines complémentaires susceptibles de réaliser les prélèvements et notamment de constituer des équipes-mobiles (ARS)
- ⇒ **Mobiliser une offre dérogatoire de ressources humaines pour les laboratoires** (ARS).

AXE 2 : TRACER

S'assurer de la bonne coordination générale du dispositif de contact-tracing (ARS) pour anticiper les mesures de gestion des cas complexes (ARS+Préfet)

- ⇒ **S'assurer que le dispositif permet un signalement sans délai à l'ARS** des cas pouvant relever du niveau 3 (ARS en lien avec Assurance Maladie)
- ⇒ **Anticiper la gestion des situations complexes en identifiant des équipes de réponse rapide** multidisciplinaire en mesure de réaliser les investigations (ARS)
- ⇒ **Anticiper la gestion des situations complexes en identifiant les populations à mode de vie de type communautaire** afin de déterminer les leviers de prévention et de surveillance (Préfet)
- ⇒ **Déployer des moyens d'investigation sur le terrain et organiser des campagnes de test ciblées** si la situation le nécessite (ARS avec l'appui du Préfet et des collectivités territoriales).
- ⇒ **Coordonner l'appui logistique et**, en fonction des capacités locales et du nombre de sujets contacts, **solliciter le concours de services partenaires** (Préfet, avec l'appui des collectivités territoriales)

AXE 3 : ISOLER

Mobiliser les structures et accompagnements nécessaires à l'observance des mesures d'isolement (Préfet) en complément de la prise en charge sanitaire (ARS)

- ⇒ **Structurer une coordination territoriale d'appui à l'isolement** (niveau départemental voir infra-départementale) pour recueillir les besoins des isolés, sur un plan social, matériel et de soutien psychologique et organiser la mise en œuvre des accompagnements (Préfet)
- ⇒ **Identifier les opérateurs mobilisables pour l'accompagnement** social, logistique, psychologique des isolés à domicile (Préfet, avec l'appui des collectivités territoriales)
- ⇒ **Organiser un suivi téléphonique actif et régulier des malades et des personnes contacts isolés à domicile**, en complément du suivi sanitaire (ARS)
- ⇒ **Identifier les lieux d'hébergement dédiés et organiser un dispositif de gestion des places** disponibles et la réponse aux demandes d'orientations (Préfet)
- ⇒ **Organiser l'accompagnement et le suivi sanitaires requis dans les lieux dédiés** (ARS).